

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/31- p1/2
Objet : Adhésion à l'ACPUSI	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.6. Intérêt communautaire	

Nombre de membres : L'an deux mille dix-sept,  
 En exercice : 36 Le quatre juillet à vingt heures,  
 Présents : 14  
 Votants : 16 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est  
 Procurations : 2 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de  
 Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, après une absence de quorum le vingt huit juin, les membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELIN (arrivée au point 5), Stephan SILVESTRE, Philippe FISCHER (arrivée au point 5), Pierre BORNE, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Jean-Daniel AMSLER, Michel CLERGEOT (arrivée au point 9),

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER  
 Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Corinne POIGNANT  
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Joël PESSAQUE, Sabine PATOUX, Serge FRANCESCHI, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Georgette REGNAULT, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Isabelle LAFON, Christian FOSSOYEUX, Claudia MARSIGLIO.

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

INFOCOM 94 a implanté trois des logiciels de la société CIRIL, Civil Net RH en 2008, Civil Net Finances et Civil Net Elections en 2009.

L'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information) est une association loi 1901 créée en 1984 et regroupant aujourd'hui plus d'une centaine de collectivités qui se fait porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels et notamment de CIRIL avec qui elle a concrétisé un partenariat en 2002.

L'ACPUSI a la force d'un « club utilisateurs » et donne accès à des ateliers produits, des réunions d'échange d'expériences, des rencontres et des débats avec les intervenants de la société Ciril.

Il est proposé d'adhérer à l'ACPUSI, pour un coût annuel de 830,00 € afin que les chefs de projet des produits Ciril puissent animer au mieux les réunions avec les adhérents du syndicat, enrichis des expériences rencontrées au cours de ces diverses réunions, et faire ensuite remonter via l'association les remarques des utilisateurs.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget pour l'exercice 2017,

Vu les statuts de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association dont les missions correspondent aux besoins et attentes du syndicat

et de ses adhérents quant à l'évolution des produits de la société Ciril,

Accusé de réception en préfecture  
 094-259401099-20170704-2017-03-01  
 Date de télétransmission : 06/07/2017  
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/31– p2/2
Objet : Adhésion à l'ACPUSI	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.6. Intérêt communautaire	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Par 15 voix POUR et une abstention (HENRI PETTENI)

**Article 1 :** autorise le Président à faire adhérer INFOCOM'94 à l'ACPUSI.

**Article 2 :** autorise le Président à désigner ses représentants auprès de l'ACPUSI.

**Article 3 :** autorise le Président à verser à « l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information » le montant de la cotisation annuelle qui sera imputée à l'article 6281.

**Article 4 :** dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 4/07/2017



Le Président  
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20170704-D-2017-31-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017